

Les bénédictions du Saint Sacrement (1)

RECENTES DÉCISIONS DE LA CONGRÉGATION DES RITES
AU SUJET DES RÉVÉRENCES.

— o —

La bénédiction du Saint Sacrement étant une cérémonie extra-liturgique, les règles n'en ont jamais été précisées avec la même netteté que pour la messe et les offices proprement dits. D'où, parmi les auteurs, d'assez grandes divergences nées des pratiques locales introduites arbitrairement.

Les questions suivantes ont été posées par le Père Procureur général des Salésiens, au sujet des révérences à faire au Saint Sacrement pendant le salut. Les réponses rendues par la Sacrée Congrégation des Rites, le 16 février 1906, sont d'intérêt général et deviendront pratiques pour toute église ou chapelle où se donnent des saluts. On fera bien de les noter dans le Cérémonial. Les voici par ordre :

I. Lorsqu'on doit fléchir les deux genoux pour adorer le Saint Sacrement (c'est-à-dire en approchant de l'autel où il est exposé et avant de s'en éloigner), faut-il ajouter une fois à genoux, une inclination profonde de tout le corps, ou seulement une inclination de tête ?

Réponse. — On ajoute une inclination médiocre, c'est-à-dire de la tête avec légère flexion des épaules, ce qui, dans ce cas, équivaut à une inclination profonde.

II. Lorsque le prêtre ou le diacre assistant, après avoir ouvert la porte du tabernacle, fait la génuflexion avant de prendre le Saint Sacrement, et lorsque, après la bénédiction, il la fait avant de refermer la porte, le célébrant et les ministres qui sont à genoux au bas de l'autel, doivent-ils adorer Notre-Seigneur d'une profonde inclination du corps, ou seulement incliner la tête, ou même, attendu qu'ils sont à genoux, s'abstenir de toute révérence ?

Réponse. — Ils n'ont aucune révérence à faire.

III. Y a-t-il lieu à une révérence, et à laquelle, lorsqu'un

(1) C'est par erreur que cet article, qui était déjà composé, n'a pas paru la semaine dernière. Il aurait été, durant l'octave de la Trinité-Dieu, d'une application plus pratique.